

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **315/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023

Sujet : Lettre de cadrage budgétaire 2024

La lettre de cadrage budgétaire présente les priorités de l'établissement pour l'année à venir et l'impact des mesures envisagées sur la construction budgétaire.

Elle informe de la situation budgétaire de l'établissement en s'appuyant sur une analyse des données financières des dernières années (exécution budgétaire) et met en évidence les efforts d'économies déjà réalisés.

Son objectif est d'aider les services et composantes dans la construction de leur budget et dans la définition de leurs priorités stratégiques.

La lettre de cadrage pour l'exercice 2024 rappelle le contexte général contraint et incertain et l'objectif de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie.

Elle met l'accent sur les leviers d'actions à la disposition de l'établissement que sont la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

Dans ce cadre, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Ainsi, l'encadrement des procédures de recrutement et de remplacement est maintenu et normé pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

En outre, une régulation des heures complémentaires et vacations est déployée avec la mise en œuvre d'un système de bonus-malus, appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale.

La maîtrise des dépenses hors masse salariale est réalisée par une opération de réduction des dépenses et par une refonte des pratiques de l'établissement (déclinaison de la politique achat).

Enfin le processus des recettes et recouvrement fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi renforcé dans le but de fiabiliser et donner une image sincère des ressources de l'établissement.

La lettre de cadrage budgétaire 2024 est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

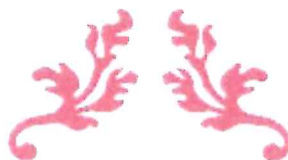
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Université de Limoges



Lettre de cadrage budgétaire 2024

Sommaire

I. Rappel réglementaire.....	3
II. Analyse de la situation financière de l'établissement.....	4
1. Compte financier 2022	4
a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées.....	4
b. Focus sur les autorisations d'emplois	4
c. Focus sur la masse salariale	5
d. Synthèse de la situation financière.....	6
e. Plan de retour à l'équilibre financier.....	7
III. Objectifs et contraintes du budget 2024.....	7
2. La masse salariale	7
3. Les heures complémentaires et les vacances.....	8
4. La campagne d'emploi	8
5. La dotation de l'établissement	9
a. L'investissement.....	9
b. Le fonctionnement.....	9
6. Plan global d'économie.....	9
7. Le process recettes et recouvrement.....	10

I. Rappel réglementaire

« Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation.

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP)

Aux termes de l'article 176 du décret GBCP, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du budget, le budget une fois voté est soumis pour approbation aux autorités de tutelle.

Les autorités de tutelles disposent d'un délai d'un mois pour approuver le budget, ce délai pouvant être ramené à quinze jours par le texte institutif de l'organisme. A l'expiration de ce délai, si aucune décision expresse n'a été notifiée par les autorités de tutelle, le budget est réputé approuvé. Compte tenu de ce délai d'approbation, le vote de l'organe délibérant et la réception par les tutelles doivent intervenir au plus tard le 1er décembre de l'exercice précédant celui auquel le budget se rapporte

Le dossier de présentation du budget initial comprend les tableaux suivants :

Tableau 1 : autorisations d'emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 2 : autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 3 : dépenses par destination (obligatoire) et recettes par origine (facultatif) ;

Tableau 4 : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 5 : opérations pour compte de tiers (le cas échéant) ;

Tableau 6 : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 7 : plan de trésorerie (obligatoire) ;

Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées (le cas échéant) ;

Tableau 9 : opérations pluriannuelles – prévision (le cas échéant) ;

Tableau 10 : tableau de synthèse budgétaire et comptable (obligatoire).

Les tableaux 1, 2, 4 et 6 sont soumis au vote de l'organe délibérant ; les tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les tableaux soumis au vote. » **Recueil des règles budgétaires des organismes**

II. Analyse de la situation financière de l'établissement

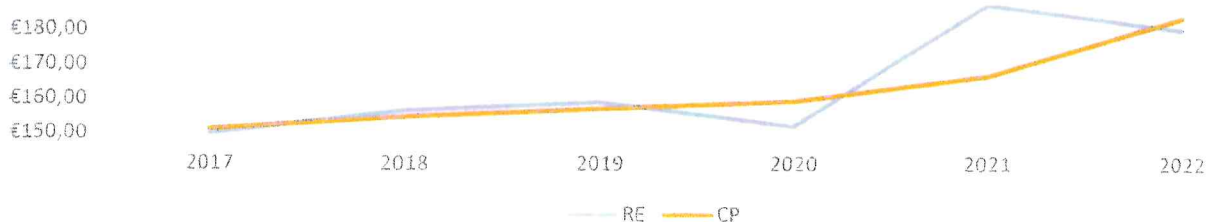
1. Compte financier 2022

Le compte financier de l'exercice 2022 approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2023 affiche les éléments suivants :

a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RE	150,19 €	156,96 €	159,50 €	152,41 €	187,84 €	180,64 €
CP	151,52 €	155,15 €	157,49 €	159,80 €	167,18 €	184,09 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €

Les recettes encaissées et les dépenses décaissées en millions d'euros

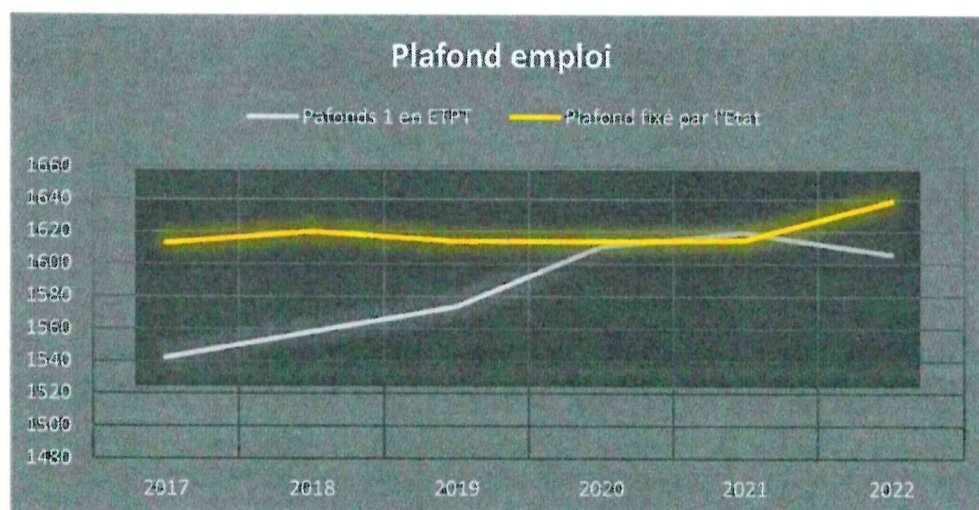


Le niveau des recettes encaissées marque une progression significative, comme le montre le tableau ci-dessus. Ce taux doit être relativisé par rapport à la valeur des avances dans les comptes de l'Université.

b. Focus sur les autorisations d'emplois

Consommation de plafond

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plafond 1* en ETPT*	1542	1558	1574	1611	1619	1606*
Plafond 2* en ETPT	346	257	228	210	213	224
Total effectif	1888	1815	1802	1821	1832	1829
Plafond fixé par l'Etat	1613	1620	1614	1614	1615	1639
Taux d'exécution	95,61%	96,18%	97,50%	99,80%	100,27%	97,98%



La baisse des effectifs en ETPT est principalement technique en raison de la fiabilisation progressive des populations du plafond Etat par rapport au plafond sur ressources propres. Les effets du recours aux contractuels enseignants sur postes

vacants se manifestent encore en 2022, et ce malgré, la nouvelle politique de gestion des ATER et contractuels du 2nd degré mise en place en juin 2021 qui continue à produire ses effets.

***NB :** Le travail de fiabilisation mené depuis 2021 a permis la requalification progressive des CDI recherche imputés à tort sur le P2 vers le P1. Ce travail sera finalisé en 2023.

***ETPT :** équivalent temps plein travaillé

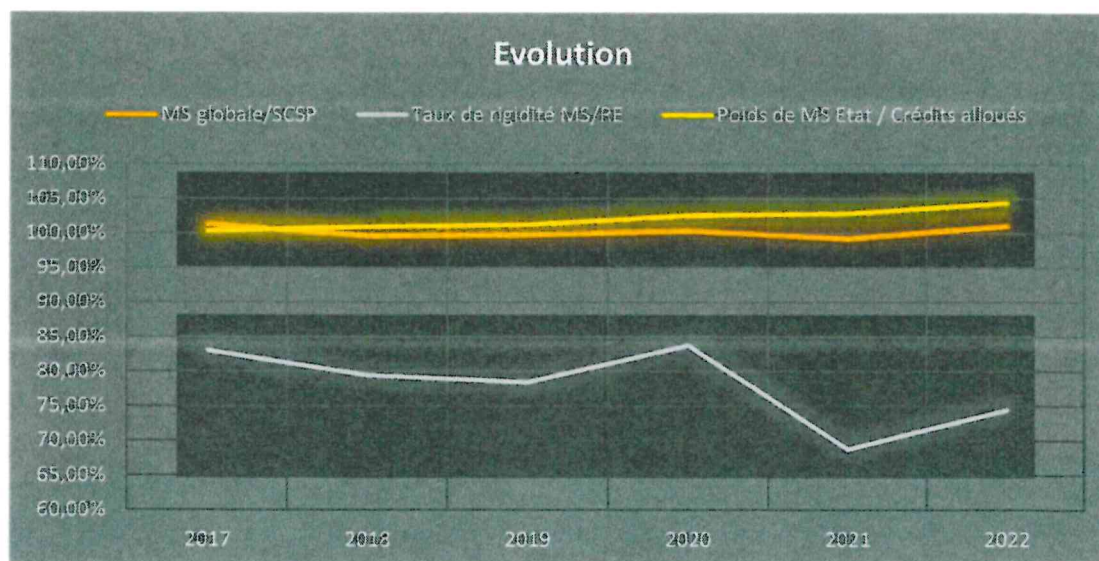
***Plafond 1 :** plafond pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP)

***Plafond 2 :** plafond financé sur ressources propres

c. Focus sur la masse salariale

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ms globale en CP	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,14 €	134,39 €
Ms Etat en CP	112,42 €	114,75 €	115,82 €	119,12 €	120,51 €	125,00 €
SCSP globale	123,09 €	125,13 €	125,31 €	127,20 €	130,10 €	132,95 €
SCSP crédits de MS	111,98 €	113,68 €	114,35 €	116,08 €	117,11 €	119,70 €
MS/SCSP	101,32%	99,68%	99,83%	100,36%	99,26%	101,09%
Taux de rigidité MS/RE	83,04%	79,46%	78,43%	83,76%	68,75%	74,40%
Poids de MS Etat / Crédits alloués	100%	101%	101%	103%	103%	104%

MS : masse salariale - **RE :** recettes encaissées - **CP :** crédits de paiement - **SCSP :** subvention pour charges de service public



La hausse de 9,67 M€ sur la masse salariale entre 2017 et 2022 (soit +7,75%) s'explique par :

• Facteurs exogènes

- Le GVT positif avec un financement partiel jusqu'à 2019
- L'augmentation du point d'indice non financée en 2022 et entièrement financée en 2023
- Les mesures catégorielles financées (PPCR, hausse du point d'indice, revalorisation forfaitaire des doctorants contractuels, protocole Sauvadet, LPR)
- Financements loi ORE, réforme des études de santé, Parcoursup
- Plan de relance
- Dissolution de la ComUE Léonard de Vinci - transfert de 5 emplois

• Facteurs endogènes

- Les politiques indemnitaires
- La mise en place du RIFSEEP en 2020
- Les effets année pleine des campagnes d'emplois non financés
- Le volet C2 du RIPEC non financé en 2022

La variation de la masse salariale de 2021 et 2022 marque une augmentation notable de +5,25M€ qui s'explique par les raisons suivantes notamment :

- Augmentation de la valeur du point d'indice 2022 : +1,8 M€
- Augmentation automatique du SMIC au 01/10/2021 : + 25 k€
- La régulation des suppléances (6 quater) : +290 k€.
- Contrat sur postes vacants (6 quinquies) : + 842k€.
- Contrat sur besoins occasionnels : + 207 k€
- Contrats étudiants : + 90k€.
- Heures complémentaires : +388 k€

Cette situation n'est pas soutenable à court et à moyen terme parce qu'elle limite toute marge de manœuvre sur la masse salariale. Elle nécessite un pilotage efficient afin de revenir à une situation acceptable.

Il faut noter que la masse salariale représente plus de 101,09% de la SCSP en 2022 après avoir été inférieure en 2021. Le taux de rigidité reste inférieur au ratio prudentiel de 83%, en raison de l'augmentation des recettes encaissées et cela, malgré une augmentation de la masse salariale de 5,25M€ par rapport à 2021.

d. Synthèse de la situation financière

Le tableau ci-dessous rappelle le positionnement des grands indicateurs de l'université de Limoges en termes d'équilibre financier depuis 2016.

Situation patrimoniale en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	0,93 €	1,42 €	5,85 €	-1,70 €	4,12 €	-1,51 €
<i>Capacité d'autofinancement</i>	4,44 €	3,41 €	8,25 €	2,04 €	8,20 €	4,59 €
<i>Niveau de Fonds de roulement</i>	11,15 €	11,05 €	24,75 €	24,18 €	28,04 €	22,61 €
<i>Niveau du Besoin en fonds de roulement</i>	-3,75 €	-4,94 €	-0,04 €	3,47 €	2,22 €	1,42 €
Niveau de Trésorerie	14,90 €	16,00 €	24,79 €	20,71 €	25,82 €	21,19 €
Comptabilité budgétaire						
<i>Recettes encaissées</i>	150,19 €	156,96 €	159,50 €	152,41 €	187,84 €	180,64 €
<i>Dépenses de personnel</i>	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,40 €	134,54 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	17,40 €	21,33 €	24,12 €	22,27 €	26,18 €	32,92 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	9,41 €	9,10 €	8,28 €	9,87 €	11,60 €	16,63 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €

Le solde budgétaire : Cet indicateur affichait un déficit budgétaire de -3,54 M€, alors que l'atterrissage est de - 3,45 M€. Ce résultat est lié aux éléments conjoncturels (notamment, la hausse du point d'indice et du coût de l'énergie, inflation) pondérés par les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans ce BR3.

Le résultat comptable : En 2022, l'université présente un résultat de -1,51M€. Ce résultat global, en diminution, s'explique par une augmentation des charges à hauteur de 10,15 M€ par rapport à 2021 alors que, dans le même temps, les produits ont augmenté de à hauteur de 4,52M€.

La capacité d'autofinancement en 2022 diminue de 44 % par rapport à 2021 mais elle reste suffisamment positive +4,59 M€ pour jouer son rôle.

Le fonds de roulement se contracte avec un prélèvement de 5,43 M€ pour l'exercice 2022, qui se déduit des 28,03 M€ enregistrés en 2021 pour s'établir à 22,61 M€. Cet indicateur est en retrait par rapport aux prévisions du BR3 (- 19 %). Il représente désormais 49 jours de charges.

Le besoin en fonds de roulement est en baisse de 36% par rapport à 2021, cet indicateur se situait à +2,21 M€ en 2021. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires.

La trésorerie de l'université enregistre une baisse de 18% par rapport à l'exercice 2021, ce qui représente de 5,1 M€. Elle s'établit à 21 M€, en raison de l'importance du fonds de roulement. Elle représente désormais 46 jours de charges décaissables.

c. Plan de retour à l'équilibre financier

Le conseil d'administration de l'Université a adopté en date du 22 décembre 2017 le plan de retour à l'équilibre financier partant de de l'exercice 2018 à l'exercice 2022 suivant :

Situation patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	319 248 €	2 121 103 €	3 179 437 €	3 307 770 €	3 772 770 €
Capacité d'autofinancement	3 448 248 €	4 920 103 €	5 648 437 €	5 546 770 €	5 381 770 €
Niveau de Fonds de roulement	13 434 248 €	13 906 103 €	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	2 014 876 €	542 448 €	149 218 €	480 885 €	655 885 €
Niveau de Trésorerie	11 419 371 €	13 363 655 €	13 583 655 €	16 013 655 €	16 023 655 €

FDR	2018	2019	2020	2021	2022
FDR PREF	13 434 248 €	13 906 103 €	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770 €
FDR réalisée	11 051 153 €	24 754 568 €	24 181 734 €	28 038 192 €	22 608 781 €

TRESORERIE	2018	2019	2020	2021	2022
TRESO PREF	13 434 248 €	13 906 103 €	13 434 437 €	15 532 770 €	15 367 770 €
TRESO réalisée	15 995 535 €	24 791 915 €	20 708 513 €	25 822 799 €	21 193 094 €

L'objectif du PREF tel qu'il a été voté en 2017 a été largement atteint malgré la crise sanitaire, économique et géopolitique qui ont fortement impacté les exercices 2020 et 2022. Au cours de cette période, l'université a pu absorber ces chocs tout en démontrant une situation financière saine et solide.

III. Objectifs et contraintes du budget 2024

La préparation du budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans un contexte général contraint et incertain. Ainsi l'objectif principal est-il de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie. Deux leviers restent incontournables : la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

2. La masse salariale

Compte tenu de la situation financière de l'université et compte tenu des engagements contractuels envers la tutelle, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Il est à noter que la notification initiale 2023 de la SCSP fait état d'un plafond d'emploi de 1642 ETPT. Ainsi la moyenne des trois premiers mois de l'exercice 2023 en termes de masse salariale est- elle de **11,44 M€ pour un volume d'ETPT moyen de 1623**.

La dépense en masse salariale a connu une forte augmentation de +2,22M€ sur le premier trimestre 2023 par rapport à la même période en 2022 dont +1,11 M€ sur plafond Etat.

La stratégie d'emplois (campagne d'emploi, schéma d'emplois, remplacements) demeure le principal outil de maîtrise de masse salariale. C'est pourquoi cet objectif a été inscrit parmi les principaux engagements dans les CPOM.

Face au volume des dossiers complexes à traiter et le niveau d'expertise requis, il s'avère nécessaire d'une part de **consolider la direction des affaires juridiques** par deux postes sur la base de supports restitués dans le cadre de la création du service facturier, et d'autre part, de recruter un **conseiller sécurité défense et intelligence économique**.

Sur la base de ces éléments et sur la base de l'engagement de l'université envers la tutelle, la **campagne d'emplois 2024 doit se faire à coût constant. Autrement dit, la situation financière de l'université ne peut soutenir une création sur le plafond socle de l'Etat s'il n'y a pas un financement fléchi à ce titre dans le cadre du dialogue avec l'Etat.**

Pour maîtriser la masse salariale, voici le plan d'action proposé :

- **Régulation des suppléances (6 quater)** : un budget limitatif de 400 k€ est prévu pour assurer cette dépense, ce qui devrait permettre de **remplacer 1 poste sur 2**. (Les congés de maternité seront traités à part, au cas par cas)
- **Contrats sur postes vacants (6 quinquies)** : un budget limitatif de 2M€ est prévu pour assurer le **remplacement d'1 poste sur 2**.
- **Contrats sur besoins occasionnels** : avec un budget limitatif de 300 k€, **1 demande sur 2** pourra être satisfaite.
- **Contrats étudiants** : avec un budget limitatif de 350k€, **1 demande sur 2** sera satisfaite.

NB : Le glissement vieillesse technicité (GVT) structurel de l'établissement évalué à hauteur de 1M€ est actuellement pris en charge à 100% par l'établissement.

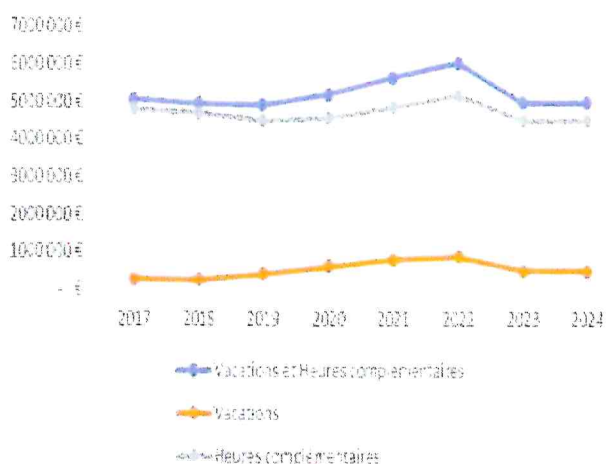
Afin de mieux gérer le plafond d'emplois ainsi que la masse salariale, la commission de recrutement des agents contractuels pour l'exercice 2024 se réunira avec une **fréquence d'une fois par trimestre**.

Les propositions de remplacement devront être dûment justifiées et argumentées soit par une pression pédagogique soit par une technicité ou une expertise particulière, dans le but d'assurer la continuité du service. La transversalité et la polyvalence feront partie des critères de validation.

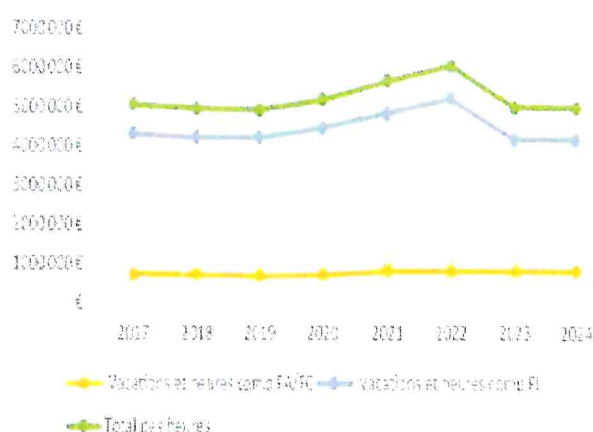
3. Les heures complémentaires et les vacances

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vacations et Heures complémentaires	5 073 528 €	4 954 253 €	4 933 875 €	5 199 991 €	5 659 138 €	6 057 287 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Vacations	283 848 €	266 705 €	426 917 €	624 843 €	799 010 €	882 554 €	500 000 €	500 000 €
Heures complémentaires	4 789 681 €	4 687 548 €	4 506 959 €	4 575 148 €	4 860 128 €	5 174 733 €	4 500 000 €	4 500 000 €
Vacations et heures comp FA/FC	748 800 €	732 284 €	704 894 €	732 751 €	827 515 €	823 303 €	823 303 €	823 303 €
Vacations et heures comp FI	4 324 729 €	4 221 968 €	4 228 981 €	4 467 240 €	4 831 622 €	5 233 985 €	4 176 697 €	4 176 697 €

Evolution des vacances et heures complémentaires



Evolution des vacances et heures complémentaires par type de formation



Le nombre d'heures complémentaires a fortement augmenté entre 2019 et 2022, ce qui entraine un surcoût de 1,1M€. Pour limiter l'expansion des heures complémentaires, il est primordial de revenir au niveau soutenable de 2019. Dans ce cadre, un système bonus-malus sera appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale qui fera l'objet d'une notification.

4. La campagne d'emploi

Le recensement des besoins en ressources humaines est demandé à toutes les composantes et services afin de construire un schéma pluriannuel d'emploi et de structurer la politique de recrutement au sein de l'établissement. Il est demandé de remonter et signaler à la DRH tous les postes de titulaires ou contractuels devenant ou susceptibles d'être vacants entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024, même s'ils ne font pas l'objet d'une modification ou d'une publication. Et cela, en

respectant les principes qui sont énoncés dans la note de cadrage de la DRH pour la conduite de la campagne d'emplois 2024. En complément :

- Tout contrat sur ressources propres (plafond 2) doit être argumenté, chiffré et accompagné obligatoirement d'un financement externe (hors dotation de fonctionnement ou ressources internes) bien identifié et ciblé. La DAF et les services concernés veilleront au respect de la soutenabilité de chaque recrutement sur ressources propres en amont.
- Les transformations ou transferts d'emplois seront réalisés à coût constant en se fondant sur le coût moyen par corps voté au CA.
- L'Université de Limoges portera une attention particulière au contexte lié à l'emploi de personnels reconnus handicapés, d'autant plus que l'établissement est assujéti à la taxe du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique pour l'ensemble de ses personnels (convention FIPHFP).
- La règle d'un remplacement sur deux vacances continuera de s'appliquer tant pour les recrutements des ATER et enseignants contractuels second degré à la rentrée universitaire 2024, que pour la publication des postes vacants enseignants et personnel BIATSS (volumétrie ATRIA)) et leur ouverture aux concours.

5. La dotation de l'établissement

La crise sanitaire, économique et géopolitique ont fortement impacté les exercices 2020 et 2022 et continuent à produire des effets négatifs sur le budget de l'université. Actuellement l'université subit une inflation exceptionnelle liée à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des composants électroniques, ainsi qu'à l'augmentation de diverses dépenses non compensées.

Cela provoquera un prélèvement sur le fonds de roulement l'université au détriment de la politique d'investissement. Le seul moyen pour atténuer les effets de cette inflation est d'opérer une réduction des dépenses et un changement de pratiques, et ce, dès 2023.

a. L'investissement

Pour rappel, les travaux de maintenance préventive devront être assumés par les composantes. En contrepartie, les travaux de maintenance curative nécessitant une technicité particulière seront réalisés par la direction du patrimoine immobilier. En conséquence, le budget afférent sera centralisé au niveau de la DPI.

Il conviendra de recenser ces travaux et de les centraliser auprès de la DPI dans le cadre des dialogues de gestion afin de faciliter l'arbitrage et la priorisation.

b. Le fonctionnement

La dotation d'équilibre sera fondée sur le niveau de réalisation des objectifs en termes de recettes encaissées, des dépenses réalisées les trois dernières années et en prenant en compte le surcoût de l'énergie. Néanmoins, des ajustements seront nécessaires pour tenir compte de l'évolution des ressources propres, du niveau fonds de roulement et de la trésorerie disponibles.

6. Plan global d'économie

Rationalisation des achats : pour réduire les dépenses structurelles, il convient de poursuivre le travail de rationalisation mené par le service commande publique de la DAF. Une démarche de rationalisation des achats est engagée sous 3 formes :

- Le principe est de recenser, idéalement au moment de la préparation du budget initial, avec chaque service et composante les besoins en équipements/services ou travaux afin de regrouper au niveau de l'Etablissement ces besoins par famille de produits et ainsi optimiser/rationaliser les consultations.
- Création d'accords-cadres « travaux » répondant aux travaux d'entretien courants dans les composantes et services.
- Développer et amplifier les adhésions aux contrats cadres de la DAE/ PFRA Nouvelle-Aquitaine / Marchés nationaux /Groupement de commande spécifiques / Ugap ...

Il est impératif de respecter ces dispositifs pour aboutir à cet objectif.

Matériel informatique : Il sera demandé dorénavant pour toute acquisition de matériel informatique (hors financement externe) une validation d'opportunité par la DSI, fondée sur une demande motivée, et ce afin d'établir un inventaire physique exhaustif.

Concernant les redevances et maintenances informatiques, il sera demandé de mutualiser les redevances fréquemment utilisées ex : MATLAB, ADOBE au niveau de l'établissement et non au niveau de chaque composante ou laboratoire.

Mobilier de bureau : Le commissaire aux comptes maintient toujours la réserve sur l'inventaire physique de l'établissement, ce qui prouve que l'établissement n'est pas encore en capacité de piloter son inventaire physique en mobilier. Il convient d'être vigilant sur l'opportunité, le choix et le coût du matériel.

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur de affaires financières.

7. Le process recettes et recouvrement

Les recettes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi le titre de recette doit-il être réalisé à l'issue de la prestation ou au moment du bilan financier des dépenses.

Taxe d'apprentissage : 2023 est la première année de mise en place de la réforme de la taxe d'apprentissage. A cet effet, elle sera redistribuée par la caisse des dépôts et consignation (CDC). Face à l'incertitude du montant de l'encaissement, il est recommandé de n'inscrire que 60% de l'encaissement 2022.

Prestations : en raison de la fluctuation de ces recettes et de la réalisation des dépenses, toute demande d'inscription de ces recettes devra être justifiée par un contrat ou une convention.

NB : une attention toute particulière doit être accordée à la réalisation des titres de recettes dans les temps impartis afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'université de Limoges.

Limoges, le 10 mai 2023,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE